

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 23 JUIN 2023 à 18h30

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE (jusqu'à 20h40), Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE.

Excusés : M. Jean-Luc FRERE (à partir de 20h40, pouvoir à M. Jean-Luc BULENS), M. Patrick LATOUCHE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Nathalie DELHAYE-REVEL (pouvoir à Monsieur Benjamin LECLERCQ), Mme Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à M. Daniel HERLAUD), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à Mme Monique PASSET), Mme Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Mme Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Michel RENARD).

Absents : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

Secrétaires de séances : Mmes Monique PASSET et Catherine ROLY-EL HIBA

DÉBUT DE LA SÉANCE : 18h45.

PREAMBULE :

Madame le Maire informe que le présent Conseil Municipal a débuté avec quinze minutes de retard en raison de la réception du départ en retraite de **Monsieur Serge SOLTYZIAK**, Directeur de l'Ecole Élémentaire du Centre.

Madame le Maire donne la parole à **Madame Anne-Marie WISNIEWSKI**, membre de l'Association « LES ENFANTS DE L'IMMIGRATION POLONAISE », afin de présenter les actions de cette dernière.

Madame Monique Passet s'interroge sur la possibilité de jumeler la Commune avec une Commune polonaise.

Madame le Maire confirme que cette perspective est réalisable.

Madame Evelyne LEGRAND rappelle que l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'Escautpont organise le concert des « Cœur des Mineurs Polonais de Douai » qui se déroulera le samedi 9 septembre 2023 à 17h00, à la Salle Jean Ferrat. Cette manifestation, déjà organisée en 2022, avait rencontré un franc succès.

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Jean-Michel LENGLET**, Président de l'association « ECHOSPONT » afin de présenter les actions de cette dernière.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI estime que la Commune peut être fière d'accueillir deux nouvelles associations culturelles et démontre l'attractivité locale.

Madame le Maire insiste sur le travail chronophage et quotidien des bénévoles du monde associatif.

THÈME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du :

- 7 avril 2023
- 9 juin 2023

Madame le Maire expose le point :

- Procès-verbal du 7 avril 2023

Monsieur Daniel HERLAUD intervient sur le contenu de la page 18, concernant le paragraphe suivant : « Monsieur Daniel HERLAUD regrette qu'aucune publicité n'ait été publiée concernant cette maison. A cet effet, aucune autre proposition d'achat n'a pu être enregistrée.

Il aurait souhaité que l'on utilise le terme « de ce fait » en lieu et place de « A cet effet ».

Madame le Maire annonce que la correction sera faite.

- Procès-verbal du 9 juin 2023

Monsieur Daniel HERLAUD intervient sur le contenu de la page 2, concernant le paragraphe suivant : "Cependant, la règle des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 nous a obligé à prendre l'attache de chaque conseiller municipal de la Collectivité de s'assurer de sa disponibilité."

Le concernant, il informe ne pas avoir contacté afin d'intégrer la liste des délégués titulaires ou suppléants.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que la liste des 15 délégués titulaires a été établie avant d'avoir contacté l'ensemble des élus.

Monsieur Daniel HERLAUD précise qu'il aurait accompli son devoir s'il avait été contacté.

Madame Monique PASSET intervient sur le contenu de la page 10, concernant les paragraphes suivants :

- Monsieur Daniel HERLAUD informe avoir lu le dernier magazine municipal. Il n'a pas apprécié la tournure de l'article concernant la baisse des impôts locaux et ne comprend pas qu'on « insiste grossièrement » sur son opinion à ce sujet.
- Monsieur Daniel HERLAUD précise, que dans le cadre de certains commentaires publics sur les réseaux sociaux, chaque opinion/avis de sa part est toujours accompagné de son nom, et non sous couvert d'anonymat.».

« Monsieur HERLAUD, vous vous êtes présenté comme « victime de la mauvaise utilisation de votre nom dans le dernier magazine de la Commune et nous vous avons écouté. Pour y faire écho ; je m'étonne que lorsqu'il apparaît sur les pages Facebook qui n'ont d'anonymat que leur pseudo, et qui n'ont, pour but, que de salir les projets du Conseil Municipal dont vous faites partie. Pire, de salir personnellement certains Adjoints au Maire ou Conseillers Municipaux, nous ne vous attendons pas. Alors oui, vous n'êtes pas responsable mais certains pourraient imaginer que vous cautionnez. Alors, victime oui vous l'êtes, mais de ce qu'on appelle « la rancœur ». Pour terminer, à titre personnel, je précise avoir déposé une plainte contre tout ce qui est paru à mon sujet, avec dossiers, demandant expressément à Madame le Maire de ne pas intervenir pour ma personne. Et je ne veux ni réponse, ni débat à ces quelques mots. Merci »

Madame le Maire respecte le souhait de **Madame Monique PASSET** de ne pas intervenir et lui apporte son soutien.

Monsieur Daniel HERLAUD estime que l'intervention de **Madame Monique PASSET** est une attaque personnelle et réaffirme ne pas prendre part, ni cautionner, ni soutenir les différentes publications sur Facebook à l'encontre des Elus. Il trouve indécent que son nom soit cité dans divers publications Facebook. Il ajoute avoir échangé à ce sujet avec **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**.

Madame Monique PASSET propose à **Monsieur Daniel HERLAUD** d'échanger à ce sujet en dehors de cette réunion.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI précise qu'il a été victime également des réseaux sociaux.

Monsieur Benjamin LECLERCQ estime que l'utilisation des réseaux sociaux peut être un véritable fléau.

Madame Monique PASSET regrette que les personnes mécontentes s'expriment sur les réseaux sociaux de manière anonyme.

Madame le Maire expose également les dangers des réseaux sociaux et appelle à la raison.

VOTE :

- PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2023 : POUR A L'UNANIMITÉ.
- PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023 : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : FINANCES

2. Mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U.) – Signature d'une Convention d'Etat

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Suite à l'application de la nomenclature comptable M57 par délibération n°53 du 10 septembre 2021, et à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier par délibération n°4 du 25 février 2022 : prérequis indispensables,

Notre collectivité souhaiterait se porter candidate à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) ayant vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2020 a en effet ouvert la possibilité aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique. Compte commun à l'ordonnateur et au comptable, il se substitue au compte administratif du Maire et au compte de gestion du Receveur Percepteur qui retracent tout deux les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue. Jusqu'ici, chaque document faisait l'objet d'un vote séparé.

Les objectifs du **Compte Financier Unique** sont les suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- Mettre davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires.

L'expérimentation concerne les budgets éligibles à l'expérimentation, c'est à dire :

- Le budget principal de la collectivité,
- Le ou les éventuels budgets annexes. Soit pour notre commune, le budget annexe relatif au lotissement du Clos des Pensées.

Comme évoqué précédemment, le Compte Financier Unique s'appuie sur la nomenclature comptable M57, porteuse des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local et cadre de référence indispensable à sa mise en œuvre.

Le circuit informatique de confection du **Compte Financier Unique expérimental** prévoit une agrégation des données produites par :

- L'ordonnateur (Madame le Maire, représentante de la Collectivité)
- Le comptable public (Trésorerie).

Par le biais d'applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.), avec contrôles de concordance automatisés. Chacun pourra ainsi agir sur son périmètre de compétences.

De même, la transmission du Compte Financier Unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, par voie dématérialisée dans l'application « *Actes budgétaires* ».

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec l'Etat est impérative. Elle précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du **Compte Financier Unique** et de son suivi. Le Conseil Municipal doit ainsi habilitier l'exécutif (Madame le Maire) à signer cette convention. Il s'agit là d'une expérimentation à laquelle la Commune s'est portée candidate.

Un bilan adressé au Gouvernement sera transmis au Parlement afin que la nouvelle présentation des comptes locaux puisse ainsi être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal,

-D'AUTORISER Madame la Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

3. Attribution de récompenses à l'occasion d'événements, concours et manifestation – Modification de la délibération n°3 en date du 5 février 2019.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Début 2019, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie de Condé sur l'Escaut a demandé de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses effectuées à l'occasion des traditionnelles remises de récompenses, conformément à la Loi de Finances.

Par délibération n°3 en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal, à la demande du comptable public, a détaillé par événement, les modalités d'attribution des récompenses, des prix délivrés, aux lauréats et bénéficiaires :

- Du Concours des maisons fleuries et jardins potagers
- Des Elèves des Ecoles Communales passant en classe de 6ème et élèves lauréats du BEPC fréquentant le Collège Jean Zay d'Escautpont
- Des Trophées des Sportifs.

Cette année, la Commune désire récompenser certains lauréats du Concours des Maisons Fleuries et des jardins potagers en offrant des accessoires de jardinerie.

A cet effet, il est nécessaire de modifier la délibération n°3 en date du 5 février 2019, et plus précisément le chapitre « 1/ Concours des « maisons fleuries et jardins potagers » et concours d'épouvantails MEQUIEBIAUX » de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Il est proposé d'attribuer aux différents participants une récompense sous forme de bon d'achat ou carte cadeau d'une valeur de 5 € à 50 €, valable auprès des commerces locaux. De plus, il pourra être remis, en fonction du classement, à certains lauréats méritants une composition florale et/ou panier alimentaire.	Il est proposé d'attribuer aux différents participants une récompense sous forme de bon d'achat ou carte cadeau d'une valeur de 5 € à 50 €, valable auprès des commerces locaux. De plus, il pourra être remis, en fonction du classement, à certains lauréats méritants des accessoires de jardinerie et/ou une composition florale et/ou panier alimentaire.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal,

- D'approuver la modification de la délibération n°3 en date du 5 février 2019.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

THÈME : SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. ENEDIS – Convention relative à l’usage du réseau de distribution publique d’électricité pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

La Commune a décidé de déployer un réseau de vidéoprotection sur son territoire et d’installer plusieurs caméras de vidéoprotection.

Le projet d’installation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports basse tension requiert l’usage du réseau public de distribution d’électricité aérien à basse tension (BT) et implique :

- Le Distributeur « ENEDIS », gestionnaire du réseau public de distribution électrique ;
- L’Autorité Concédante « SIDEHAV », organisatrice de la distribution publique d’électricité ;
- La Commune d’ESCAUTPONT.

A cet effet, il est proposé une convention tripartite portant sur l’installation de caméras de vidéoprotection et son entretien. Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d’électricité en vertu du contrat de concession qu’il a signé avec l’Autorité Concédante.

L’article 3 du cahier des charges de distribution publique d’électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d’électricité signée entre le Distributeur et l’AODE, autorisent l’installation sur le réseau concédé d’ouvrages pour d’autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d’une convention entre le Maître d’Ouvrage du projet, l’Entreprise chargée de l’établissement et/ou de l’exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l’AODE.

La possibilité pour l’Entreprise ou le Maître d’Ouvrage d’installer des Equipements tiers sur le réseau public de distribution d’électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d’exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d’énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l’article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les parties s’engagent :

- D’une part à garantir l’indépendance financière entre les activités d’exploitation du réseau public de distribution d’électricité et les activités d’installation, puis la maintenance des caméras de vidéoprotection.
- D’autre part à ce que l’utilisation du réseau public de distribution d’électricité pour l’installation et l’exploitation de caméras de vidéoprotection n’aient pas d’impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

Afin d’établir les droits et obligations de la Commune agissant directement ou par l’intermédiaire de prestataires en matière d’intervention sur le réseau de distribution publique d’électricité pour l’installation de la ou des caméras, les parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal,

-D’AUTORISER Madame la Maire à signer avec la Convention relative à l’usage des supports des réseaux publics de distribution d’électricité basse tension aériens pour l’installation et l’exploitation d’équipements tiers.

Monsieur Benjamin LECLERCQ ajoute que ladite convention permettra de minimiser l'installation de ports radios et de recourir à l'utilisation de la fibre optique. Il informe également qu'une concertation est en cours avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, propriétaire de chambres de tirage sur notre territoire.

Madame le Maire rappelle la complexité juridique pour la Commune, soumis règlementairement à des droits et obligations.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que le projet de vidéoprotection progresse. Le marché public a subi divers modifications afin de respecter les crédits inscrits au budget 2023.

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge si cette convention sera assortie d'une facturation en charge de la Commune.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que la facture sera de 59,40 euros HT/an/mas.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

5. Personnel Communal – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues
- Prendre en compte les évolutions réglementaires
- Susciter l'engagement et la fidélisation des collaborateurs
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Faire évoluer les modes de management

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (supprimé et remplacé par la loi de transformation de la fonction publique - loi n° 2019-828 du 6 août 2019), un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent (IFSE),
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1 : DISPOSITION GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

A. Composition du RIFSEEP :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

B. Bénéficiaires :

Le RIFSEEP (ISFE et éventuellement CIA) sera attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues.

D. Conditions de cumul

Le nouveau régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité, (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction et de résultat (PFR)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels)
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

E. Groupe de fonctions :

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour la Commune, il est proposé que chaque cadre d'emplois soit réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base du nouvel organigramme et des postes existants, et en intégrant également la perspective de développement des effectifs à courts et moyens termes, compte tenu des projets en cours.

2 : MISE EN OEUVRE DE L'IFSE

A. Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés au tableau des effectifs, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre sera défini :

- Pour chaque cadre d'emplois concerné,
- Selon les critères suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Périodicité de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

C. Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

D. Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une réussite à un concours, un examen professionnel ou lors d'une promotion interne

E. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Durée de l'expérience acquise dans le domaine d'activité ou dans d'autres domaines d'activités similaires et / ou complémentaires
- Développement des compétences et connaissance de l'environnement travail – Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Accroissement des charges et/ou des responsabilités

- Transmission des savoirs / Travail d'équipe
- Formations – Concours – Examens professionnels
- Accomplissement des objectifs définis

F. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Pendant les congés annuels, congés maternité, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dans le cadre du congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE fera l'objet de rabatement en fonction du nombre de jours d'absence.

G. Date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 1er juillet 2023.

3. MISE EN OEUVRE DU CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

A. Cadre général :

Il est instauré au profits des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

B. Périodicité de versement :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

C. Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- Travail en équipe, solidarité avec les collègues
- Capacité d'adaptation aux exigences du poste, esprit d'ouverture au changement
- Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, amabilité, discrétion, communication, écoute, tact ...)

- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

D. Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds, en tenant compte des groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

E. Date d'effet :

La mise en œuvre n'est pas immédiate. Cependant, il est nécessaire et obligatoire de délibérer ce jour.

4. MONTANT PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront évoluer sur décision du Conseil Municipal, dans la limite des montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les cadres d'emplois concernés :

- Attaché territoriaux
- Éducateur de jeunes enfants
- Rédacteur
- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- ATSEM

Et de définir les groupes de fonction et la répartition des métiers dans les cadres d'emplois, comme suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant plafonds annuels RIFSEEP		Cumul (IFSE + CIA)
		IFSE	CIA	Réglementaire IFSE + CIA
A1	Attachés	36210	6390	42600
A2	Éducateur de jeunes enfants	14000	1680	15680
B1	Rédacteur	17480	2380	19860
B2	Rédacteur	16015	2185	9240
B3	Auxiliaire de puériculture de classe normale	8010	1230	18200
	Agent de			

C1	maîtrise Adjoint administratif	11340	1260	12600
C2	Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	10800	1200	12000

5. MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu antérieurement par l'agent est garanti dans la fonction publique d'État.

Ce montant prend en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. Ainsi, pour les agents de l'Etat, l'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Toutefois, compte tenu du principe de libre administration, cette disposition ne s'impose pas au sein de la fonction publique territoriale.

Cependant, dans une volonté de maintenir le montant lié au régime indemnitaire, l'ensemble des personnels titulaires et stagiaires continuera de percevoir son montant de régime indemnitaire antérieur.

6. COMPLEMENT DE REMUNERATION

En application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (supprimé et remplacé par la loi de transformation de la fonction publique - loi n° 2019-828 du 6 août 2019) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Toutefois, en vertu de l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53, « par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, doivent :

- Avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération
- Avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984
- Être inscrits au budget de la collectivité.

Au vu des dispositions précitées, la prime de fin d'année ne peut être qualifiée d'avantage collectivement acquis dans le cadre de l'article 111 de la loi n°84-53.

Ainsi, il est proposé de remplacer le complément de rémunération par une part complémentaire IFSE.

De la sorte, qu'à compter du 1er juillet 2023, cette part d'IFSE supplémentaire sera versée mensuellement et partiellement.

7. PROJET D'AUGMENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Le travail des agents de la collectivité a montré entière satisfaction ces dernières années. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valoriser l'investissement des collaborateurs et d'envisager l'augmentation de la part IFSE des agents à hauteur de 240 euros brut annuel.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI rappelle que ce point de l'ordre du jour a été proposé et validé par le Comité Social Territorial (C.S.T.).

Madame le Maire précise et se félicite que le régime indemnitaire de la Commune est au-dessus de la moyenne de l'arrondissement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de s'exprimer quant au projet d'augmentation du régime indemnitaires des agents.

Madame Catherine ROLY exprime son accord concernant l'augmentation.

Madame le Maire et Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI remercient Madame Marie-Christine AZELART et le service des Ressources Humaines pour la préparation de ce point qui a nécessité de nombreuses heures de travail.

VOTE :

- POUR A L'UNANIMITÉ.

6. Personnel Communal – Accueil de Loisirs sans Hébergement – Modification de la délibération n°82 en date du 22 novembre 2022

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Suite à l'application du décret 2023-312 du 26 avril 2023, les conditions de rémunération des animateurs recrutés dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ne permettent plus de les rétribuer à la hauteur des responsabilités dont ils ont la charge,

Madame le Maire propose ainsi une nouvelle grille de rémunération qui s'établirait comme suit à compter du 1er juillet 2023 :

Grades	Fonction	Echelle	Echelon
Adjoint d'animation principal	Directeur	C3	8

1 ^{ère} classe			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Directeur adjoint	C2	11
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Moniteur diplômé	C2	8
Adjoint d'animation	Moniteur non diplômé	C1	1

Il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération n°82 du 22 novembre 2022, relative à la création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), tenant compte des nouvelles conditions de rémunérations proposées ci-dessus ; les autres termes de la délibération initiale restant inchangés,

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER Madame le Maire à mettre en place la nouvelle grille de rémunération du personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements, ci-dessus détaillée, à compter du 1er juillet 2023.
- MODIFIER la délibération n°82 en date du 22 novembre 2022, relative à la création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), au titre de la réévaluation des éléments relatifs à la rémunération des agents recrutés ; les autres termes de la délibération initiale restant inchangés,
- DIRE que la dépense sera réglée à l'aide des crédits figurant au budget de l'exercice en cours, article 64131.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI précise que le Centre de Loisirs d'Escautpont rencontre un franc succès. Près de 175 enfants participeront au prochain Centre de Loisirs courant août.

Madame Monique PASSET insiste sur le dynamisme de l'équipe d'encadrement.

Monsieur Daniel HERLAUD précise que l'aide communale dédiée au financement du BAFa a permis de fidéliser l'équipe d'animation.

Madame le Maire informe que Escautpont fait partie des Communes de l'Arrondissement qui rémunère le mieux ses animateurs.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

20h40 : Monsieur Jean-Luc FRERE quitte l'Assemblée et donne procuration à **Monsieur Jean-Luc BULENS**.

THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES

7. Département du Nord – Cantine Scolaire – Annulation de la Délibération n°12 en date du 25 février 2023

Madame Catherine ROLY expose le point.

Par délibération n°94 en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avenant n° 10 de la Convention d'Hébergement en date du 10 Juin 2013 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.
- Autorisé Madame le Maire à signer l'avenant précité.

Pour rappel, l'avenant n° 10 de la convention d'hébergement était une prolongation d'un an de la Convention éditée en date du 7 novembre 2022 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay.

Ledit avenant évoquait notamment à l'Article n° 2 une modification tarifaire sur le prix du repas pour l'année civile 2023.

	ANCIEN TARIFS 2022	NOUVEAU TARIFS 2023	VARIATION
Pour les accompagnateurs des écoles	3,61 €	3,71 €	+ 0,10 €
Pour les élèves des écoles primaires	2,83 €	2,93 €	
Pour les élèves des écoles maternelles	2,65 €	2,75 €	

Début 2023, le Collège Jean Zay, à la demande du Département, nous fait parvenir une nouvelle Convention d'Hébergement. Ladite convention annulait et remplaçait l'avenant n°10 de la précédente convention.

À cet effet, par délibération n°12 en date du 25 février 2023, le Conseil Municipal à :

- Annuler la délibération n°94 en date du 20 décembre 2022 (avenant n°10).
- Approuver la nouvelle convention d'hébergement relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.

Aujourd'hui, à la suite d'une incompréhension administrative entre le Collège Jean Zay et le Département du Nord, celui-ci nous fait savoir que le Conseil Municipal doit :

- Annuler la délibération n°12 en date du 25 février 2023 (nouvelle convention)
- Approuver l'avenant n°10 tel que présentée en date du 20 décembre 2022.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Annuler la délibération n°12 en date du 25 février 2023.
- Approuvé l'avenant n° 10 de la Convention d'Hébergement.
- Autorisé Madame le Maire à signer l'avenant précité.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

THÈME : ASSOCIATION

8. Association « LES ENFANTS DE L'IMMIGRATION POLONAISE » - Subvention de démarrage

Monsieur Michel RENARD expose le point.

L'Association « LES ENFANTS DE L'IMMIGRATION POLONAISE », dont le siège social est en l'Hôtel de Ville d'Escautpont a été créée, le 29 mars 2023.

Les objectifs de cette association :

- La mise en valeur de l'apport historique et culturel des Polonais immigrés en France
- Le Création et le renforcement de liens avec la Pologne
- L'aide aux enfants de l'immigration polonaise à renouer avec leurs racines par la recherche généalogique

Monsieur Serge KONDRACKI – Président – a présenté un état de dépenses prévisionnelles et sollicite une aide à la création, nécessaire au démarrage de ladite Association. Montant : **600,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est appelé à :

- Attribuer la subvention reprise ci-dessus à l'association « LES ENFANTS DE L'IMMIGRATION POLONAISE »,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

9. Association « ECHOSPONT » - Subvention de démarrage

L'Association « ECHOSPONT », dont le siège social, sis 26 rue du Vieux Cimetière à Escautpont, a été créée en avril 2023.

Les objectifs de cette association :

- L'apprentissage du chant par des exercices respiratoires, positionnement du corps et de la voix, avec l'ambition de le mettre à portée de tous, participant ainsi à la dynamique culturelle musicale.
- La promotion de la musique et du chant par des échanges culturels en France ou dans un cadre international.
- La diffusion du patrimoine de musique et de chant par des manifestations culturelles, notamment sous la forme de concerts avec le cas échéant, des solistes et instrumentalistes.

- Toutes autres activités culturelles ou de loisirs favorisant l'épanouissement de la vie collective et musicale de ses membres.

Monsieur Jean-Michel LENGLET – Président – a présenté un état de dépenses prévisionnelles et sollicite une aide à la création, nécessaire au démarrage de ladite Association.

Pour un montant de : **600,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est appelé à :

- Attribuer la subvention reprise ci-dessus à l'association « ECHOSPONT »,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

10. Association « ECHOSPONT » - Convention d'occupation des locaux de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT ».

Monsieur Michel RENARD expose le point.

L'Association « ECHOSPONT » est une association de Loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture. L'objectif principal est de proposer à ses adhérents des activités musicales (Cf point n°9).

Aujourd'hui, l'association sollicite la Commune pour réaliser lesdites activités de culture au sein de la Salle Jean Ferrat, qui correspond au mieux aux activités de l'association.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation entre la Commune et ladite Association.

La mise à disposition de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » concernera :

- Les halls 1 – 2 et 3 ;
- La scène ;
- Les sanitaires ;
- Les loges (occupation occasionnelle ou en cas de besoin).

Les jours et horaires d'occupation seront les suivants :

JOURS D'OCCUPATION	HORAIRES D'OCCUPATION
TOUS LES MERCREDIS de l'année <i>(Hors périodes de vacances scolaires)</i>	De 18h00 à 21h00.

La Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » sera mise à disposition de l'Association « ECHOSPONT » à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est appelé :

- D'une part, à approuver la convention de mise à disposition de la « Salle polyvalente Jean Ferrat » entre l'Association « ECHOSPONT » et la Commune d'ESCAUTPONT.
- D'autre part, à autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

VOTE :

- **POUR A L'UNANIMITÉ.**

THÈME : QUESTIONS DIVERSES

11. Questions diverses.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe l'Assemblée de deux questions posées par **Monsieur Daniel HERLAUD**.

1. Dans le cadre de travaux de voirie, des emplacements de stationnement ont été créés rue du Pont, alors même qu'à quelques mètres sur le côté opposé de la rue, un parking comportant plusieurs dizaines de places reste en grande partie inoccupé, voire vide. Pourrait-on expliquer, les raisons qui ont conduit à cette création de parking supplémentaire, sachant qu'il a vocation à disparaître, se trouvant sur le périmètre d'emprise foncière établi par la commune ?

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, en l'absence de Monsieur Patrick LATOUCHE va apporter les éléments de réponse.

Il précise que cette zone de stationnement, sur demande des riverains, était prévue le 20 Octobre 2022 et inscrit au budget de la même année.

Par ailleurs, la réglementation stipule que le nombre de places de parking est insuffisant comparé au nombre d'habitations sur ce secteur.

Daniel HERLAUD informe avoir visité ce jour le parking face à ESPOIR et comportant 46 places. Celui-ci était vide ou quasi vide comme le restant de l'année, avec seulement 2 ou 3 véhicules présents.

Il insiste sur le fait que cette question ne soulève aucune polémique et que la population relève au quotidien des problèmes de stationnement.

Cédric LATOUCHE évoque les difficultés de stationnement face à son habitation, avec un stationnement anarchique et la présence de voitures à l'abandon.

Madame le Maire informe que les services municipaux contacteront les services de la fourrière à ce sujet.

Daniel HERLAUD informe que le nouveau parking rue du Pont était plein ce jour. En revanche, le grand parking était vide. Il estime que les riverains se garent naturellement sur les emplacements les plus proches.

Cédric LATOUCHE ajoute que les riverains craignent de stationner leur voiture sur le grand parking car celui-ci reste enclavé. Ainsi, ils s'exposent à des risques de dégradations.

Raphaël KRUSZYNSKI estime ces zones de stationnements seront nécessaire en vue des projets communaux à venir tels que la maison médicale et le nouveau centre-ville.

2.La municipalité a fait le choix de procéder à la vente de biens immobiliers appartenant à la commune. Lors de différentes réunions, il a été évoqué la mise en route d'une opération d'identification de biens concernés par une vente potentielle. J'ai d'ailleurs régulièrement rappelé la nécessité d'agir en toute transparence et d'informer par tous les moyens l'ensemble de la population escautpontoise.

Lors de la dernière commission de finances, Monsieur le Premier Adjoint a abordé la question des ventes immobilières, en citant en particulier le bien situé rue des Acacias, ancien logement de fonction du régisseur de la Salle Jean-Ferrat. Concernant cette maison, la valeur a-t-elle été déterminée et fera-t-elle l'objet d'une publicité préalable, toujours dans ce souci de transparence ?

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI précise qu'une agence immobilière allait être mandatée pour vendre les biens de la commune. Concernant le logement sis 22 rue des Acacias, ancien logement de fonction du régisseur de la salle Jean-Ferrat, des personnes étaient déjà intéressées, avant d'en publier la vente.

Cette maison est estimée à 130 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%. Les intéressés ont établi une proposition à 117 000 €.

Il ajoute que ces personnes sont des acteurs du monde associatif local et participent activement déjà à la vie de la commune.

Il estime que le rôle du Conseil Municipal est d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants avec une mentalité irréprochable.

Madame le Maire rejoint les propos de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI soumet à l'Assemblée de soumettre cette proposition de vente lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il estime que la proposition de 117 000 € est raisonnable au vue des visites multiples et des différentes dégradations au sein de ce logement.

Madame Evelyne LEGRAND atteste que de multiples travaux sont à prévoir.

Madame le Maire dresse l'historique du logement.

Monsieur Daniel HERLAUD informe qu'il n'est pas contre la vente du logement. Il rappelle que son intervention concernait la publicité des logements communaux afin que chaque habitant puisse être informés de leur vente.

Madame Evelyne LEGRAND estime qu'il est nécessaire que ce logement soit occupé au plus vite afin d'éviter de nouvelles dégradations.

Madame le Maire informe que l'ensemble des maisons appartenant à la Commune a été recensé. Elle informe également que la Commune n'est pas en obligation de publier.

Madame Evelyne LEGRAND évoque à l'assemblée la réhabilitation des logements Cité Brunehaut dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (E.R.B.M.).

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que la Commune d'Escautpont est 4 965^{ème} sur 32 000 communes dans le palmarès des « Villes et Villages où il fait bon vivre ».

Madame le Maire laisse la parole à **Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE** et sa conjointe.

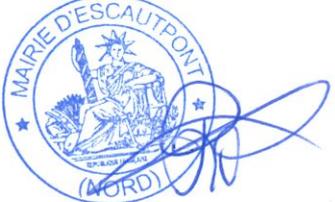
Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE présente sa famille. Il informe :

- Faire partie du monde associatif d'Escautpont depuis maintenant 10 ans.
- Avoir déposé une proposition au mois de janvier et a obtenu une réponse au mois de avril.
- Qu'il n'a plus de logement au mois d'août.
- Que leur fille doit entrer à l'école. Cependant, elle doit habiter la Commune pour pouvoir l'intégrer.

Monsieur Daniel HERLAUD suggère la mise en place d'un contrat de location relais, dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal et de la possible signature de l'acte de vente.

Madame le Maire informe que ce recours est possible et que les services municipaux se rapprocheront d'un notaire pour connaître les différentes éventualités juridiques. Elle évoque également la possibilité d'organiser une réunion de Conseil Municipal d'urgence.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI regrette le retard de réponse à **Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE** à la suite des interrogations évoquées concernant les publicités de l'immobilier communal.

<p>Le Maire,</p>  <p>J. LEGRAND</p>	<p>Les secrétaires de séance,</p>  <p>M. PASSET</p>  <p>C. ROLY</p>
--	---